



LE PÔLE DE L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

DOSSIER D'INSCRIPTION PAVILLON NUCLEAR EXPERTISE FROM FRANCE

28-30 JUIN 2016 – PARIS LE BOURGET – FRANCE

www.world-nuclear-exhibition.com

SOCIÉTÉ CO-EXPOSANTE

Toutes les informations marquées d'un * sont obligatoires

SOCIÉTÉ (BÉNÉFICIAIRE DE LA PRESTATION)

Raison Sociale*

Enseigne*

Adresse*

Code Postal* Ville* Pays*

Pour les sociétés de l'U.E. : N° TVA intracommunautaire* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | *

Site

NOM DU RESPONSABLE

Mr Mme Prénom* Nom*

Fonction

Tél. * Fax Portable.....

Email*

ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale

Destinataire de la facture

Pour les sociétés de l'U.E. : N° TVA intracommunautaire* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | *

Email*

Adresse*

Code Postal* Ville* Pays*

CONTACT DE FACTURATION

Mr Mme Prénom* Nom*

Tél.* Email*

À RETOURNER À

Valérie GUIOT - GIIN
39-41, rue Louis Blanc
92400 Courbevoie
T. +33 (0)1 47 17 62 78
valerie.guiot@giin.fr

OU

Amédéo MANTOVAN - PNB
1 Avenue de Verdun - BP 60190
71105 Chalon sur Saône Cedex
T. +33 (0)3 85 42 36 88
amedeo.mantovan@
polenucleairebourgogne.fr

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISATEUR

N° CLIENT

DATE DE RÉCEPTION

un événement



Organisé par



GIIN - Groupement Intersyndical des Industries Nucléaires
PNB - Pôle Nucléaire Bourgogne



LE PÔLE DE L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

VOS ATTENTES

A. VOS OBJECTIFS DE PARTICIPATION

Afin d'augmenter votre retour sur investissement, nous vous remercions de bien vouloir nous donner vos objectifs de participation à WNE

- Etablir de nouveaux contacts
- Enregistrer des commandes, signer des contrats, finaliser une vente
- Monter des partenariats
- Vous informer sur la concurrence, sur les tendances du marché
- Rechercher un agent, distributeur, revendeur
- Présenter un nouveau produit ou service
- Vous faire connaître, augmenter votre notoriété

B. VOS ATTENTES EN TERMES DE PROFILS VISITEURS

ACTIVITÉS

.....
.....
.....

FONCTIONS

.....
.....
.....

ZONES GÉOGRAPHIQUES

.....
.....
.....

NOMS DES SOCIÉTÉS QUE VOUS SOUHAITEZ RENCONTRER

.....
.....
.....

C. VOTRE EMPLACEMENT

Merci de bien vouloir indiquer vos préférences en termes de placement

.....
.....

La surface, les dimensions demandées et le voisinage particulier ne sont pas garantis et peuvent varier en fonction des disponibilités de placement. La facturation sera basée sur la surface placée (surface réellement allouée à l'exposant).

VOS ACTIVITES & SERVICES

Cochez la (les) case(s)

EXPLOITANT ÉLECTRICIEN

FOURNISSEUR DE TECHNOLOGIE

- Réacteur
- Turbine
- Cycle du combustible

CONSEIL & INGÉNIERIE

- Conception
- Génie civil
- Sismologie
- Topographie
- Gestion des déchets radioactifs
- Design
- Electronique
- Mécanique
- Modélisation & calculs
- Réalisation & expérimentation de prototypes
- Autre, précisez

CONSTRUCTION

- Bâtiment
- Echafaudage
- Isolation
- Luminaire
- Manutention lourde
- Autre, précisez

FABRICANT – PRESTATAIRE

- Matière, outillage & composants
- Matériel électromagnétique de forte puissance
- Maintenance
- Logistique & transport
- Contrôle, certification & inspection
- Traitement des déchets
- Déconstruction & démantèlement
- Sécurité
- Radioprotection
- Instrumentation & contrôle-commande
- Equipements des réseaux électriques et équipements électriques
- Autre, précisez

INGÉNIERIE SYSTEMES - SERVICES

- Architecture des systèmes
- Contrôle commande
- Conduite de process
- Imagerie numérique
- Modélisation, simulation, algorithme
- Réseau de communication
- Systèmes d'information / Gestion du risque
- Système d'exploitation
- Autre, précisez

AUTORITÉ DE SURETÉ

ORGANISME GOUVERNEMENTAL

RECHERCHE

- Fusion
- Fission
- Réduction de radioactivité
- Autre, précisez

ENSEIGNEMENT & FORMATION

APPLICATIONS MÉDICALES

INSTITUTION FINANCIÈRE & ASSURANCE

- Banque & fonds d'investissement
- Assurance

ASSOCIATION (Cluster...)

MEDIA

AUTRE, PRÉCISEZ

Parmi ces activités, merci de bien vouloir indiquer votre activité PRINCIPALE (un seul choix possible) :

.....
.....

un événement



Organisé par



GIIN - Groupement Intersyndical des Industries Nucléaires
PNB - Pôle Nucléaire Bourgogne



LE PÔLE DE
L'INDUSTRIE
NUCLÉAIRE

1^e ÉTAPE

CHOISISSEZ VOTRE PACK PARTICIPATION (OBLIGATOIRE)



VOTRE PARTICIPATION EN 4 ÉTAPES

1. choisissez votre pack participation
2. choisissez votre formule
3. sélectionnez votre opportunité de sponsoring
4. réservez vos outils de communication

PACK STANDARD 920 € HT € HT

Les frais d'inscription comprennent les frais de gestion de dossier, l'assurance Expositant (cf. articles 18, 19 et 20 du Règlement Général de WNE), un badge exposant pour 3 m² d'espace, votre n° de stand au sol, une présentation de la société exposante sur le site web et sur l'application mobile de WNE, le nom de votre société dans le guide de visite et 200 cartes d'invitation au salon.

PACK WORKSHOP 2 737 € HT € HT

PACK STANDARD + 1 WORKSHOP (25 min - 150 pers., voir détails page 8)
= (920 € HT + 2 300 € HT) = 3 220 € HT -15% = 2 737 € HT

PACK DE REPRÉSENTATION € HT

Pour toute autre société physiquement **non présente** sur votre espace et avec qui vous avez un contrat de distribution. Toute société représentée doit remplir une fiche de représentation. Nous contacter pour toute demande d'informations wne@reedexpo.fr

Raison sociale Pays
Raison sociale Pays
Raison sociale Pays
Raison sociale Pays

FRAIS DE REPRÉSENTATION x 230 € HT € HT

TOTAL DE VOTRE PACK PARTICIPATION € HT

un événement



Organisé par



GIIN - Groupement Intersyndical des Industries Nucléaires
PNB - Pôle Nucléaire Bourgogne



LE PÔLE DE L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

2^e ÉTAPE CHOISISSEZ VOTRE FORMULE

VOTRE
PARTICIPATION
EN 4 ÉTAPES

wne

WORLD
NUCLEAR
EXHIBITION

PARIS
2016

1. choisissez votre pack participation
2. choisissez votre formule
3. sélectionnez votre opportunité de sponsoring
4. réservez vos outils de communication

AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2015

○ FORMULE D'ESPACE SUPÉRIEUR À 9m² PAR MULTIPLE DE 3

- | | | |
|---|--------------------------------|------------|
| ○ STAND ÉQUIPÉ CLÉ EN MAIN / ADHÉRENT AIFEN * | 656,5 € x _____ m ² | _____ € HT |
| ○ STAND ÉQUIPÉ CLÉ EN MAIN / NON ADHÉRENT AIFEN * | 695 € x _____ m ² | _____ € HT |
| ○ ANGLE | 300 € x _____ angle(s) | _____ € HT |

○ FORMULE TOTEM DE 4m² Avec un support poster, une console, 1 chaise haute

- | | | |
|------------------------|---------|------------|
| ○ ADHÉRENT AIFEN * | 1 846 € | _____ € HT |
| ○ NON ADHÉRENT AIFEN * | 2 000 € | _____ € HT |

APRÈS LE 16 SEPTEMBRE 2015

○ FORMULE D'ESPACE SUPÉRIEUR À 9m² PAR MULTIPLE DE 3

- | | | |
|---|------------------------------|------------|
| ○ STAND ÉQUIPÉ CLÉ EN MAIN / ADHÉRENT AIFEN * | 670 € x _____ m ² | _____ € HT |
| ○ STAND ÉQUIPÉ CLÉ EN MAIN / NON ADHÉRENT AIFEN * | 710 € x _____ m ² | _____ € HT |
| ○ ANGLE | 300 € x _____ angle(s) | _____ € HT |

○ FORMULE TOTEM DE 4m² Avec un support poster, une console, 1 chaise haute

- | | | |
|------------------------|---------|------------|
| ○ ADHÉRENT AIFEN * | 2 046 € | _____ € HT |
| ○ NON ADHÉRENT AIFEN * | 2 200 € | _____ € HT |

* Adhérent AIFEN : Un adhérent AIFEN doit justifier de ses adhésions 2015 et 2016 acquittées au 31 mars 2016 et bénéficie d'une réduction sur le prix du m² sur le stand équipé.

TOTAL DE VOTRE FORMULE

_____ € HT

un événement



Organisé par



GIIN - Groupement Intersyndical des Industries Nucléaires
PNB - Pôle Nucléaire Bourgogne



LE PÔLE DE
L'INDUSTRIE
NUCLÉAIRE

3^e ÉTAPE

SÉLECTIONNEZ VOTRE OPPORTUNITÉ DE SPONSORING

SPONSORS OFFICIELS

<p>PLATINUM SPONSOR (3 exposants max.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacement Premium • Votre logo sur le visuel des sacs visiteurs et des navettes • Votre logo sur la signalétique à l'entrée du salon et sur le panneau de remerciement des sponsors en sortie de salon • Votre logo sur les lettres d'allées du salon (1 lettre sur 2) • Votre logo accompagné de la mention « Supported by » sur la signalétique des espaces suivants : entrée, point information, workshops, Buyers' Club et Lounge... • Votre logo sur tous les documents (carte d'invitation, guide de visite, WNE Tribune...) • Votre logo sur le plan du salon 	<p>50 000 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 page de publicité dans le guide de visite • Votre logo sur le site internet (page d'accueil) et sur l'application mobile de l'événement avec les autres sponsors gold et silver • Votre nom en couleur sur le moteur de recherche exposants • Votre logo sur les bannières e-newsletter avec les autres sponsors gold et silver • 400 cartes d'invitation • 2 workshops • Votre plaquette sur un espace dédié aux sponsors Platinum • 1 bureau réservé dans l'espace Lounge • Votre plaquette dans les sacs visiteurs 	<p>€ HT</p>
<p>GOLD SPONSOR (6 exposants max.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacement Premium • Votre visuel sur un panneau d'affichage sur le salon • Votre logo sur le panneau de remerciement des sponsors en sortie de salon • 5 dalles au sol • Votre logo sur tous les documents (carte d'invitation, guide de visite, WNE Tribune...) • Votre logo sur le plan du salon • 1 page de publicité dans le guide de visite • Votre logo sur le site internet (page d'accueil) et sur l'application mobile de l'événement avec les autres sponsors platinum et silver 	<p>30 000 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pilotage d'une table-ronde à caractère technique (après-midi) - Sujet soumis à validation • Votre nom en couleur sur le moteur de recherche exposants • Votre bannière sur la page d'inscription visiteurs du site web • Votre logo sur les bannières e-newsletter avec les autres sponsors platinum et silver • 300 cartes d'invitation • 1 workshop 	<p>€ HT</p>
<p>SILVER SPONSOR (12 exposants max.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacement Premium • Votre logo sur le panneau de remerciement des sponsors en sortie de salon • Votre logo sur tous les documents (carte d'invitation, guide de visite, WNE Tribune...) • Votre logo sur le plan du salon • 1 page de publicité dans le guide de visite • Votre logo sur le site internet (page d'accueil) et sur l'application mobile de l'événement avec les autres sponsors platinum et gold 	<p>15 000 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre nom en couleur sur le moteur de recherche exposants • Votre logo sur les bannières e-newsletter avec les autres sponsors platinum et gold • 250 cartes d'invitation • 1 workshop 	<p>€ HT</p>
<p>SPONSOR PAUSE CAFE</p> <p>Sur votre espace</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Coffee break supported by + votre logo » sur le plan du salon • Enseigne « Coffee break supported by + votre logo » • 40 litres de café <p>Sur un espace dédié</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Coffee break supported by + votre logo » sur le plan du salon • Enseigne « Coffee break supported by + votre logo » • Tables hautes • 50 litres de café 	<p>LES 3 JOURS DU SALON 5 000 € HT</p> <p>UNE JOURNÉE 1 960 € HT</p> <p>Précisez le jour</p> <p>LES 3 JOURS DU SALON 6 000 € HT</p> <p>UNE JOURNÉE 2 300 € HT</p> <p>Précisez le jour</p>	<p>€ HT</p> <p>€ HT</p>
<p>SPONSOR VESTIAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre logo à l'entrée du vestiaire • Mise à disposition de goodies ou flyers à l'entrée du vestiaire (2 000 goodies ou flyers à fournir avant le salon) 	<p>5 000 € HT</p>	<p>€ HT</p>
<p>SPONSOR FONTAINE À EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseigne « Supported by + votre logo » à côté de la fontaine à eau • 10 000 verres à fournir par le sponsor avant le salon 	<p>5 000 € HT</p>	<p>€ HT</p>
<p>SPONSOR CARNETS DE NOTES (5 000 exemplaires distribués sur place)</p> <p>Mention sur la 1^{ère} de couverture du carnet de note : « This notebook is offered with the support of + votre logo »</p>	<p>6 000 € HT</p>	<p>€ HT</p>
<p>UNE AUTRE IDÉE ?</p>	<p>Nous consulter</p>	<p>€ HT</p>

TOTAL DE VOTRE OPPORTUNITÉ DE SPONSORING **€ HT**

un événement



Organisé par



GIIN - Groupement Intersyndical des Industries Nucléaires
PNB - Pôle Nucléaire Bourgogne



LE PÔLE DE L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

4^e ÉTAPE

RÉSERVEZ VOS OUTILS DE COMMUNICATION

VOTRE PARTICIPATION EN 4 ÉTAPES

wne

WORLD NUCLEAR EXHIBITION

PARIS 2016

1. choisissez votre pack participation
2. choisissez votre formule
3. sélectionnez votre opportunité de sponsoring
4. réservez vos outils de communication

A. PUBLICITÉ PAPIER Une vraie visibilité sur place sur des documents utilisés pendant le salon



WNE TRIBUNE

Le quotidien du salon distribué à 4 000 exemplaires tous les jours aux visiteurs. Tarif par jour.

- 1/2 PAGE DE PUBLICITÉ SUR LA 4^{ÈME} DE COUVERTURE 5 000 € HT € HT
Précisez le jour
- 1/4 PAGE DE PUBLICITÉ EN PAGE INTÉRIEURE 2 000 € HT € HT
Précisez le jour



GUIDE DE VISITE

Le guide de visite contient le plan du salon, la liste des exposants et le programme jour par jour. Il est distribué à 7 000 exemplaires aux visiteurs

- 1 PAGE DE PUBLICITÉ SUR LA 4^{ÈME} DE COUVERTURE (EXCLUSIVITÉ) 10 000 € HT € HT

B. DISTRIBUTION La possibilité de capter les visiteurs dès l'entrée du salon



- SERVEZ-VOUS** 3 000 € HT € HT
Votre brochure ou flyer dans un servez-vous placé à l'entrée du salon.
500 exemplaires à fournir avant le salon.



- SACS VISITEURS** 3 000 € HT € HT
Votre document dans le sac visiteurs distribué à l'entrée du salon.
7 000 exemplaires à fournir avant le salon.

un événement



Organisé par



GIIN - Groupement Intersyndical des Industries Nucléaires
PNB - Pôle Nucléaire Bourgogne



LE PÔLE DE L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

C. SIGNALÉTIQUE

Affichez votre message en grand !



SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE UN SEUL ANNONCEUR 6 000 € HT € HT
 Votre visuel sur un kakémono sur deux sur le parcours extérieur des visiteurs **NOUVEAU**



PLAN DU SALON 1 000 € HT € HT
 Votre logo sur le plan du salon placé dans le Guide de visite et imprimé sur le salon

LETTRE D'ALLÉE **NOUVEAU** 2 000 € HT € HT
 Votre logo sur une lettre d'allée du salon

VOTRE VISUEL EN ROTATION SUR UN ÉCRAN 1 200 € HT € HT
 AVEC LES AUTRES ANNONCEURS - Recto Verso - 0,68 x 1 m **NOUVEAU**

AFFICHAGE SUR LE BUYERS' CLUB **NOUVEAU** 3 000 € HT € HT
 Recto verso - 0,80 x 1,5 m l'unité

AUTRE SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE Nous consulter € HT

DALLE AU SOL 0,80 x 0,80 m 1 000 € HT € HT



EMPREINTE DE PAS (2 pas / mètre)

50 PAS 2 000 € HT € HT
 100 PAS 3 500 € HT € HT

D. VOS RENCONTRES AVEC LES VISITEURS

Louez des espaces pour promouvoir votre technologie



WORKSHOP 2 300 € HT x Workshop(s) € HT

- 25 minutes de présentation dans une salle de 150 personnes au cœur du salon
- Equipement (vidéo projecteur, écran, micros...)
- 25 minutes d'échanges avec les participants après la présentation
- Promotion des workshops sur le site internet
- Base de données complètes des participants envoyée après le salon

SALLES DE RÉUNION Nous consulter € HT
 À la journée ou la demi-journée

un événement



Organisé par



GIIN - Groupement Intersyndical des Industries Nucléaires
 PNB - Pôle Nucléaire Bourgogne



LE PÔLE DE
 L'INDUSTRIE
 NUCLÉAIRE

E. SITE INTERNET DE WNE

Communiquez auprès de la communauté nucléaire civile avant et pendant le salon



PAGE D'ACCUEIL

- BANNIÈRE CARRÉE EN EXCLUSIVITÉ 6 000 € HT
- BANNIÈRE CARRÉE (VISIBLE TOUS LES 4 CLICS) 2 000 € HT

BANNIÈRE SUR LES AUTRES PAGES DU SITE ... 1 500 € HT

Choisir le format de la bannière (Max 50 Ko) – 1 choix unique

- BANNIÈRE CARRÉE (250 x 300 px)
- BANNIÈRE LARGE (728 x 90 px)

Choisir la page – 1 choix unique

- PAGE MOTEUR DE RECHERCHE EXPOSANTS
- PAGE DEMANDE DE BADGE VISITEURS
- PAGE INFORMATIONS PRATIQUES
- PAGE PROGRAMME PAR JOUR **NOUVEAU**
- PAGE PRÉSENTATION WNE

MOTEUR DE RECHERCHE EXPOSANT

- VOTRE LOGO SUR LA LISTE DES EXPOSANTS 400 € HT
- VOTRE SOCIÉTÉ EN 1^{ER} DANS LA LISTE DE RÉSULTATS DES RECHERCHES 500 € HT
- VOTRE SOCIÉTÉ EN GRAS ET EN COULEUR
DANS LA LISTE DE RÉSULTATS DES RECHERCHES 200 € HT

F. NEWSLETTER

Affichez votre expertise sur les newsletters de WNE



LA wn@ws

8 newsletters envoyées à une base de données de 30 000 emails

- VOTRE BANNIÈRE LARGE (468 x 60 px) SUR UNE NEWSLETTER 1 500 € HT

G. APPLICATION MOBILE

Exploitez cet outil digital privilégié sur place



- VOTRE LOGO SUR LA LISTE DES EXPOSANTS DE L'APPLICATION MOBILE ... 250 € HT
- VOTRE BANNIÈRE SUR LA LISTE DES EXPOSANTS DE L'APPLICATION MOBILE ... 1 000 € HT

UNE AUTRE IDÉE ?

Nous consulter

TOTAL DE VOS OUTILS DE COMMUNICATION

un événement



Organisé par



GIIN - Groupement Intersyndical des Industries Nucléaires
PNB - Pôle Nucléaire Bourgogne



LE PÔLE DE
L'INDUSTRIE
NUCLÉAIRE

COÛT TOTAL DE VOTRE PARTICIPATION

VOTRE PARTICIPATION EN 4 ÉTAPES

wne

WORLD
NUCLEAR
EXHIBITION

PARIS
2016

1. choisissez votre pack participation
2. choisissez votre formule
3. sélectionnez votre opportunité de sponsoring
4. réservez vos outils de communication

PACK PARTICIPATION

€ HT

VOTRE FORMULE

€ HT

VOTRE OPPORTUNITÉ DE SPONSORING

€ HT

VOS OUTILS DE COMMUNICATION

€ HT

SOUS TOTAL HT

€ HT

TVA 20%

€

GRAND TOTAL TTC

€ TTC

CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour des raisons de simplification, la facturation vous sera faite par le biais de l'association PROMINF que vous soyez adhérent du PNB ou du GIIN. Votre inscription sera valide dès réception de ce dossier d'inscription accompagné d'un chèque de 30% du montant total TTC :€ à l'ordre de PROMINF.

Nom

Fonction

à

date

Cachet et signature obligatoires (Encadré à remplir impérativement pour que votre demande soit valide)

un événement



Organisé par



GIIN - Groupement Intersyndical des Industries Nucléaires
PNB - Pôle Nucléaire Bourgogne



LE PÔLE DE
L'INDUSTRIE
NUCLÉAIRE



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier - Généralités

Placé sous l'autorité de son propriétaire (l'Association des Industriels Français Exportateurs du Nucléaire (AIFEN)), WNE est un salon professionnel et commercial dédié au nucléaire civil organisé par Reed Expositions France. L'objectif de l'exposition est de réunir les professionnels des secteurs publics et privé, et tous les individus jouant un rôle direct ou indirect dans le nucléaire civil et ses applications pacifiques, pour présenter des produits, des équipements et des services. Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, lieu, heures d'ouverture et de fermeture, prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leur espace d'exposition à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect de l'espace d'exposition avant la date arrêtée par l'organisateur du salon.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste...), le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief.

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis ou sera consultable sur internet/ou l'extranet exposant.

L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'organisateur, de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent Règlement Général.

PARTICIPATION

Article 2.1 - Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon. Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

2.2. Garde des matériels - charge des risques

L'exposant reste seul gardien et responsable des biens exposés, et, plus généralement, de l'ensemble de ses matériels, tout au long du salon (7 jours sur 7, 24 heures sur 24), montage, démontage, manutentions, déplacements et transports inclus, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant donc, en aucune façon, être engagée du fait de ces éléments.

L'exposant accepte par ailleurs expressément de supporter seul l'intégralité des risques auxquels peuvent être exposés les biens et matériels visés ci-dessus. Il est tenu, dans le respect du règlement de sécurité, de prendre toutes les mesures susceptibles de les protéger, ces mesures n'incombant en aucune façon à l'organisateur. Il appartient notamment à l'exposant de décider des modalités de gardiennage de ces biens et matériels (tel que coffre-fort, mise sous vitrine, affectation de ses propres gardiens sur le stand, etc.).

Le tout, en tant que de besoin, par dérogation expresse à toute disposition légale contraire.

Article 3 - Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation d'organisation et des frais annexes.

Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un espace d'exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant.

Malgré son acceptation et même après les opérations de répartition des espaces d'exposition, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance, peut conduire l'organisateur à user de la faculté qui lui est réservée de ne pas maintenir la participation de l'exposant. Il en est ainsi, notamment, de toute demande émanant d'une entreprise apparemment en état de cessation des paiements entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où notamment l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Disposition de l'espace d'exposition

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant, dans le cadre de la prestation d'organisation qu'il a acquies, ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de l'espace d'exposition dont il dispose dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation de l'espace d'exposition pour une cause quelconque, de même qu'en cas d'annulation des équipements de l'espace d'exposition et des options diverses, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la prestation d'organisation, sont acquies à l'organisateur même dans l'hypothèse où un autre exposant viendrait à bénéficier de la prestation d'exposition.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace d'exposition 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire.

L'organisateur peut librement disposer de l'espace d'exposition de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité et supprimer tout visuel relatif aux produits de l'exposant défaillant.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Article 7 - Prix de la prestation d'organisation

Le prix de la prestation d'organisation est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui la composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la prestation d'organisation et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans la demande de participation au salon.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un espace d'exposition de ses produits au public à la faveur d'un désistement.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 « Retrait ».

De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Eonia majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. L'exposant en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, l'organisateur pourra demander à l'exposant débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

ESPACES D'EXPOSITION

Article 10 - Répartition des espaces d'exposition

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se

propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement de l'espace d'exposition et par suite le visuel attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible de l'espace d'exposition. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son espace d'exposition.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'espace d'exposition.

Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Article 11 - Installation et décoration des espaces d'exposition

L'installation des espaces d'exposition est conçue selon le plan général établi par l'organisateur.

La décoration particulière des espaces d'exposition est effectuée par les exposants et sous leur seule responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur.

L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du salon.

L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édictées par les exposants.

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

DELAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage de l'espace d'exposition

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des espaces d'exposition avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des espaces d'exposition, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon.

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

Article 14 - Autorisations particulières
Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant l'espace d'exposition d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon.

Les produits et matériels apportés au salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

NETTOYAGE

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque espace d'exposition est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

ASSURANCE

Article 17 - Assurance Responsabilité Civile

17.1. Assurance Responsabilité Civile de l'organisateur
Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES OUTILS DE COMMUNICATION

Les présentes conditions s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires dans les produits dérivés du salon WNE (guide de visite de WNE, newsletter... etc.). Les produits dérivés du salon de WNE sont ci-après désignés : « les outils de communication ».

- Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication de WNE, est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par Reed Expositions France. Si cette demande est effectuée par un mandataire, elle engage conjointement celui-ci et l'annonceur, notamment pour le bon règlement de cette annonce. Le mandataire doit agir sous couvert d'une notification par l'annonceur qui doit préciser la portée et la durée de son mandat.
- En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions d'achat d'un annonceur, il est convenu que les présentes conditions générales de vente prévalent.
- L'annonceur s'engage à fournir les documents ou typons nécessaires à l'impression et / ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur. L'annonceur devra respecter les prescriptions de Reed Expositions France fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (ex : format des bannières publicitaires).
- En cas de suivi de la réalisation de l'annonce par les services communication du salon WNE, une épreuve peut être présentée à l'annonceur qui doit indiquer par retour les éventuelles modifications. Le non retour dans les délais implique une acceptation tacite. En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, une annonce reprenant la raison sociale et les coordonnées de l'annonceur sera réalisée à ses frais.
- En cas d'annulation d'un ordre pour une cause quelconque, l'acompte de 30% reste acquis à Reed Expositions France.
- Reed Expositions France décline toute responsabilité au sujet des éléments techniques qui n'auraient pas été récupérés par les annonceurs ou leurs mandataires dans un délai de trois mois à compter de la dernière insertion.
- L'enregistrement par Reed expositions France d'une demande d'insertion publicitaire ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui lui est réservé. Les emplacements, formes et modalités d'affichage des insertions proposées ainsi que les tarifs y afférents sont détaillés dans le bon de commande joint aux présentes. Les tarifs ne comprennent pas les frais techniques tels que les éventuels frais de création et de réalisation des insertions. En dehors des emplacements prévus au tarif de publication, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées par l'annonceur sur la demande d'insertion publicitaire.
- Le texte et les illustrations d'une annonce et notamment les marques et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur. Notamment, les droits de reproduction éventuels des documents photographiques sont à la charge de celui-ci.
- L'annonceur dégage Reed Expositions France, l'éditeur, l'imprimeur ou un tiers des responsabilités civiles et pénales qu'ils pourraient encourir du fait des annonces publicitaires qu'ils ont fait paraître sur sa demande. Il les garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires. L'annonceur s'engage donc à assurer à ses frais la défense de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou de tout tiers dans le cas où ces derniers feraient l'objet d'une action ou revendication relative au contenu, aux données, informations, messages ...etc., des insertions publicitaires et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi.
- La responsabilité de Reed Expositions France ne saurait être engagée au-delà d'un montant total correspondant à 2/12e du montant global annuel encaissé de la prestation, hors période de prorogation ou de renouvellement.
- Toute erreur du fait de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou d'un tiers dans une annonce ne peut entraîner son annulation. La correction sera apportée dans le catalogue ou les produits publicitaires suivants.
- Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est effectuée par écrit dans les 8 jours suivants la date d'insertion ou la date de mise en ligne.
- Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'insertion publicitaire du fait notamment de défaillances techniques extérieures à Reed Expositions France et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part de l'annonceur ou de son mandataire, ni ouvrir droit à une nouvelle insertion aux frais de Reed Expositions France ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l'annonceur ou de son mandataire.
- L'annonceur renonce à tout recours contre Reed Expositions France ou un tiers, du fait des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de l'interruption ou de la perturbation de l'Activité, causés directement ou indirectement, consistant en, ou découlant de la défaillance de tout ordinateur, équipement de traitement de dates, microcircuit multimédia, système d'exploitation, microprocesseur (puce informatique), circuit intégré ou composant similaire, ou de tout logiciel, propriété ou non de Reed Expositions France.
- Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'annonceur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives qui le concernent. Pour exercer ce droit, l'annonceur doit s'adresser à Reed Expositions France - Service marketing direct. Reed Expositions France est libre de refuser, conformément aux usages de presse et de publication, l'insertion d'une annonce sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir à justifier son refus.
- Les emplacements sont affectés selon les dates de réservation des annonceurs. Les factures sont établies en fonction de ces dates de réservation et doivent être réglées à réception. Dans le cas d'un annonceur passant par l'intermédiaire d'une agence mandatée par lui, la facture sera adressée à l'agence avec une copie à l'annonceur.
- Les publicités sont payables 30 % du montant TTC à la remise du bon de commande et le solde à réception de la facture.
- Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 10 % des sommes échues et non réglées. Tout retard de paiement entraînera l'application en sus d'une pénalité de retard à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Le débiteur en situation de retard de paiement sera redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Dans les cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à 40 euros, Reed Expositions France pourra demander au débiteur une indemnité complémentaire, sur justificatif.

EN CAS DE CONTESTATION, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPÉTENT.

- Toute demande d'insertion publicitaire implique l'acceptation des conditions générales ci-dessus.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE GIIN & PNB

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

L'Exposant, en signant le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions des conditions de participations de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation. Il devra se conformer au Règlement du salon.

ARTICLE 1 - RÉSERVATIONS - PARTICIPATION

La réservation d'espace est souscrite sur le bulletin d'inscription et par la remise d'un acompte de 30%. Le bulletin d'inscription est complété et signé par l'Exposant lui-même. Quand le bulletin d'inscription émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son numéro de SIRET et de son siège social. Elle est signée par toute personne ayant la compétence pour le faire. La réception du bulletin d'inscription par le PNB et le GIIN implique que l'Exposant a eu connaissance des présentes conditions de participation et les accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que le PNB ou le GIIN lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent. Le bulletin d'inscription est reçu et enregistré par le PNB et le GIIN. La remise du bulletin d'inscription et le versement de l'acompte (ou son encaissement) ne valent pas de plein droit admission de l'Exposant à la manifestation. Le PNB et le GIIN statuent sur les refus ou les admissions des exposants sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. Le choix de l'admission de l'Exposant par le PNB et le GIIN est discrétionnaire. L'Exposant refusé ne pourra se prévaloir d'aucun argument pour contester cette décision. L'admission, qui prendra la forme d'un écrit (courrier, télécopie), est prononcée par le PNB et le GIIN. Elle devient alors pour l'Exposant définitive et irrévocable.

Le plan du salon est susceptible d'évoluer.

ARTICLE 2 - DATE ET DURE

Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté du PNB et du GIIN, les sommes versées par l'Exposant lui seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de la préparation de la manifestation.

ARTICLE 3 - PAIEMENT

La somme liée à l'occupation, due par l'Exposant, est fixée dans le cadre du bulletin d'inscription. La réservation de l'espace qui sera occupée par l'Exposant sera régularisée par la remise du bulletin d'inscription et d'un acompte représentant 30% du coût total à l'ordre de PROMINF. Un bulletin d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré et aucune réservation d'espace ne sera mise en oeuvre. Par cette inscription, l'Exposant s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. Le règlement des frais supplémentaires engendrés par le choix d'options devra être acquitté à réception de la facture. Le solde des sommes dues devra être payé au plus tard un mois avant la manifestation. Tout acompte versé reste définitivement acquis

au PNB et au GIIN en cas de défaillance de l'Exposant. A défaut de règlement à l'échéance, le PNB et le GIIN pourront considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et notamment de son droit à indemnités.

ARTICLE 4 - ANULATION DE LA PARTICIPATION DU FAIT DE L'EXPOSANT

Toute annulation de sa participation à l'initiative de l'Exposant, pour quelque motif que ce soit, ouvrira au PNB et au GIIN le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par le biais du bulletin d'inscription et ainsi que des prestations additionnelles ou optionnelles commandées.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de signer un bulletin d'inscription entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et ce jusqu'à la clôture du salon. L'Exposant doit se conformer strictement aux présentes conditions de participation, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée. La régularisation d'un bulletin d'inscription emporte soumission aux dispositions des présentes conditions de participation ainsi qu'à toute mesure qui serait prescrite tant par les autorités que par le PNB et le GIIN. Toute infraction quelconque aux présentes conditions de participation et à toute autre règle qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour le PNB et le GIIN décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des présentes conditions de participation et de toute réglementation qui pourrait s'appliquer.

ARTICLE 6 - MODIFICATION, RESPONSABILITÉ, MISE À DISPOSITION

L'Exposant prend le stand ou emplacement attribué dans l'état où il se trouve et doit les maintenir dans le même état. Toute modification du stand est rigoureusement prohibée sauf accord du PNB et du GIIN. L'Exposant est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, le PNB et le GIIN étaient empêchés de livrer l'emplacement concédé à un Exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Exposant avait été mis par le PNB et le GIIN en possession d'un autre emplacement.

ARTICLE 7 - ÉNERGIE

Le PNB et le GIIN déclinent toute responsabilité en cas d'interruption de la distribution de l'énergie, quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 8 - CONCURRENCE

Le PNB et le GIIN ne seront jamais responsables de la concurrence que quiconque pourrait faire à l'Exposant lors de la manifestation, le PNB et le GIIN ayant toute latitude pour contracter avec qui bon lui semble dans le cadre de cette manifestation. En conséquence, aucune exclusivité ne pourra être exigée, sauf accord entre les parties.

ARTICLE 9 - ACCÈS ET CIRCULATION

Les stands sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures fixés par le PNB et le GIIN. L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs.

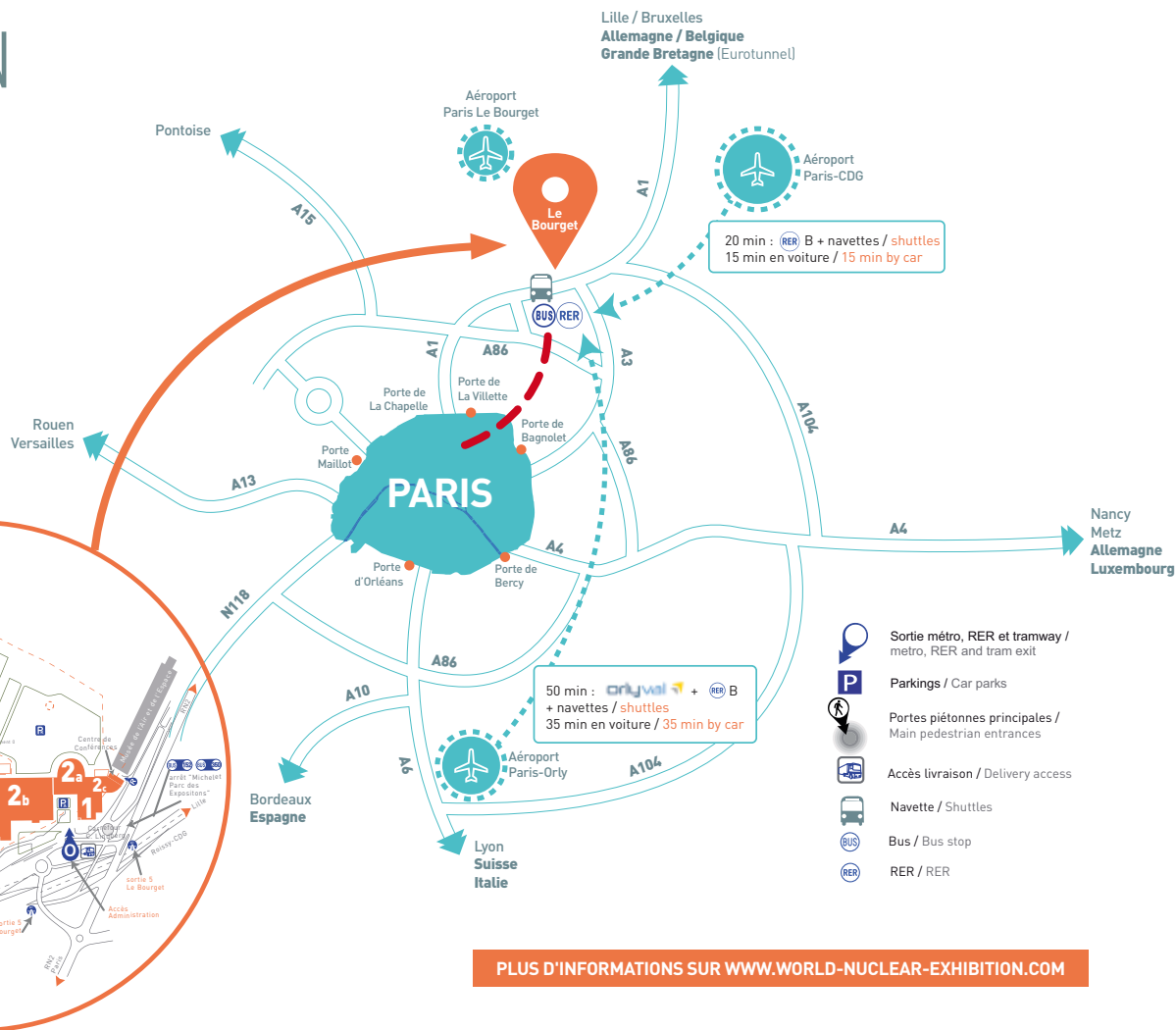
ARTICLE 10 - LIBÉRATION DES EMPLACEMENTS

Le PNB et le GIIN déclinent expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé par l'organisateur et aura la possibilité de faire débarrasser le stand ou l'emplacement d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant, et ce sans préavis.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire. La cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

ACCÈS DU SALON



PLUS D'INFORMATIONS SUR WWW.WORLD-NUCLEAR-EXHIBITION.COM

Accès

ADRESSE
Paris Le Bourget
Parc d'expositions - 93350 Le Bourget

PAR LA ROUTE
Accès par l'A1 puis prendre la sortie 4 bis ou 5 «Le Bourget / Parc des Expositions.»

PAR AVION
Air France et KLM Global Meetings en partenariat avec WNE 2016.

PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

RER (ligne B)

- Depuis « Châtelet » ou « Gare du Nord », RER B direction Paris jusqu'à « Le Bourget » puis navette gratuite WNE ou Bus 152 jusqu'à « Michelet - Parc des Expositions ».
- Depuis l'aéroport Charles de Gaulle, RER B direction Paris jusqu'à « Le Bourget » puis navette gratuite WNE ou Bus 152 jusqu'à « Michelet - Parc des Expositions ».

Métro

- Ligne 7 jusqu'à « La Courneuve - 8 Mai 1945 », puis Bus 152 jusqu'à « Michelet - Parc des Expositions ».
- Ligne 12 jusqu'à « Porte de la Chapelle », puis Bus 350 jusqu'à « Michelet - Parc des Expositions ».
- Ligne 4 jusqu'à « Gare de l'Est », puis Bus 350 jusqu'à « Michelet - Parc des Expositions ».